

**REGLEMENT DU JEU LIDL
« PARTAGEONS LE GOUT DU TERRAIN »
ACCESSIBLE SUR FACEBOOK**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu accessible sur Facebook intitulé « Partageons le goût du terrain » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Durée :

Le jeu débute le 26/12/21 à 10 h 00 et se termine le 16/01/22 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit 3 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet uniquement, sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/euro-hand-2022/> (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu : le personnel de la société d'Adictiz, 2 rue Fourier, 59000 Lille, agence de communication.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 26/12/21 à 10 h 00 et le 16/01/22 à 23 h 59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/euro-hand-2022/>
2. Posséder un compte Facebook ;
3. Cliquer sur l'icône « Partageons le goût du terrain » ;
4. Attendre d'être redirigé sur le lien « Partageons le goût du terrain » et suivre les instructions décrites sur la page.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers :

- La page de présentation où la vidéo récapitulative de l'Euro 2020 s'affichera
- Il est ensuite redirigé vers une page de votes où il peut voter pour tous les matchs accessibles :
- Du 26/12/21 au 02/01/22 : Le participant peut voter pour tous les matchs :
 - o Des phases de qualifications

- Du tour principal
- De la phase finale
- Du 03/01/22 au 09/01/22 : Le participant peut voter pour les matchs :
 - Du tour principal
 - De la phase finale
- Du 10/01/22 au 16/01/22 : Le participant peut voter pour les matchs de la phase finale.
- Tout vote pendant la période du jeu entraîne automatiquement l'inscription au **tirage au sort** sur la période de participation concernée.
- Le participant peut partager la nouvelle avec ses amis sur ses réseaux sociaux (facebook, Twitter)

Parallèlement à ce tirage au sort, le participant peut tenter de gagner un lot en participant à un autre jeu, « instant gagnant » :

- Pour tenter sa chance à l'**instant gagnant**, un jeu à score est proposé où l'utilisateur dispose de 30 secondes pour éviter les adversaires et récupérer le maximum de bouteilles d'eau et de ballons
- Son score n'aura pas d'incidence sur le tirage au sort

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les contenus repostés ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Tout autre mode de participation que par le biais de Facebook est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner le(s) lot(s) indiqué(s) à l'article 3.1 du présent règlement.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl :

L'(es)abonnements à la/aux newsletter(s) de LIDL France proposé(s) dans le formulaire d'inscription sont optionnels et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la/aux newsletter(s) de LIDL France, ses données personnelles seront traitées

conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl.fr](https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees) <https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees> . Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

3.1.1 Lots mis en jeu pour le Tirage au sort

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 11

Soit à gagner pour chaque période :

- Du 26/01/12 à 10 h 00 jusqu'au 02/01/22 à 23 h 59 :

1 x 2 places VIP pour le match du 13/01/2022 Croatie-France. Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 13 et 14 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

1 x 2 places VIP pour le match du 15/01/2022 France-Ukraine. Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 15 et 16 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

1 x 2 places VIP pour le match du 17/01/2022 France-Serbie. Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 17 et 18 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

- Du 03/01/22 à 00 h 00 jusqu'au 09/01/22 à 23 h 59 :

1 x 2 places VIP pour le match du 20/01/2022 (match à définir). Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 20 et 21 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

1 x 2 places VIP pour le match du 22/01/2022 (match à définir). Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 22 et 23 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

1 x 2 places VIP pour le match du 24/01/2022 (match à définir). Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel

4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 24 et 25 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

1 x 2 places VIP pour le match du 26/01/2022 (match à définir). Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel à Szeged + hébergement 1 nuit en hôtel 4* en chambre double / twin pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + petit déjeuner et repas du soir à + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 26 et 27 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 750€ / personne TTC

- Du 10/01/22 à 00 h 00 jusqu'au 16/01/22 à 23 h 59 :

2 x 2 Places VIP pour le match de 28/01/2022 (match à définir) Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel + hébergement 1 nuit en hôtel 4* avec petits-déjeuners pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 28 et 29 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 690€ / personne TTC

2 x 2 Places VIP pour le match de 30/01/2022 (match à définir) Prix du match et du voyage inclus (vol aller et retour France-Budapest avec transferts aéroports- hôtel + hébergement 1 nuit en hôtel 4* avec petits-déjeuners pour deux personnes + accompagnement de l'agence pendant le séjour + pack supporter (t-shirt, drapeaux)

Attention : le/la gagnant(e) devra se rendre disponible toute la journée des 30 et 31 janvier 2022

Valeur commerciale indicative totale de 690€ / personne TTC

Valable pour chaque lot : La Hongrie autorise l'entrée des personnes titulaires du **Certificat numérique Covid-19** européen, dont le QR code peut être lu dans tous les pays de l'Union européenne. Ce document n'est pas demandé aux mineurs de moins de 18 ans qui les accompagnent (sous réserve de l'évolution de la réglementation qui pourra nécessiter la production de nouveaux documents).

Ce certificat numérique européen atteste (sous réserve d'évolution de la réglementation) :

- d'un schéma vaccinal complet contre la COVID-19 ou ;
- du résultat d'un test PCR négatif de moins de 72 heures avant l'arrivée ou ;
- d'une immunité après avoir contracté la maladie il y a moins de six mois.
- La carte d'immunité / passe sanitaire européen est obligatoire pour les événements sportifs, les spectacles de musique et de danse dans les salles fermées ou dans des espaces extérieurs accueillant plus de 500 personnes »

3.1.2 Lots mis en jeu pour les Instants gagnants

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 49

- 10 ballons officiels des équipes de France de Handball d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,95€ TTC
- 10 maillots officiels de l'équipe de France de Handball d'une valeur commerciale unitaire indicative de 79,90€ TTC
- 5 montres connectées Silvercrest Health For you d'une valeur commerciale unitaire indicative de 24.99€ TTC
- 4 enceintes bluetooth Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 17.99€ TTC
- 20 bobs Lidl d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3.99€ TTC

3.2 Déroulement des tirages au sort

Au total, 3 tirages aux sorts seront effectués le 03/01/22 ; le 10/01/22 et le 17/01/22, dans un délai maximum de 3 jours après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants (et les suppléants) seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus) :

- Le tirage au sort du 03/01/2022 sera effectué à partir d'un extrait des utilisateurs qui auront voté pour les matchs de la phase de qualifications entre le 26/12/2021 à 10h et le 02/01/2022 à 23h59
- Le tirage au sort du 10/01/2022 sera effectué à partir d'un extrait des utilisateurs qui auront voté pour les matchs de la phase du tour principal entre le 26/12/2021 à 10h et le 09/01/2022 à 23h59
- Le tirage au sort du 17/01/2022 sera effectué à partir d'un extrait des utilisateurs qui auront voté pour les matchs des phases finales entre le 26/12/2021 à 10h et le 16/01/2022 à 23h59

Un même utilisateur peut voter pour tous les matchs qu'ils souhaitent sur toute la durée du jeu.

Exemple : S'il a voté entre le 26/12/2021 et le 16/01/2022 pour un match de la finale, il sera éligible au tirage du 17/01/2022. Il peut revenir voter pour d'autres matchs des tours qualificatifs (lorsque la période le permet) un autre jour et sera alors éligible au tirage au sort des phases de qualifications.

Un seul utilisateur peut être tiré au sort une seule fois pour un seul match.

Ces tirages au sort seront effectués par la responsable social media de la société organisatrice ou toute personne qu'il(elle) aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le(s) gagnant(s).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

3.3 Déroulé de l'instant gagnant

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

L'ouverture d'un instant gagnant et la désignation d'un gagnant se fait aléatoirement.

La période de Jeu comportera 49 instants gagnants au cours desquels 49 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 3 jours suivant sa désignation.

4.1 Tirage au sort

Les gagnants devront répondre à l'email dans les 4 jours suivants avec les informations suivantes :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité CNI ou passeport
- Numéro de téléphone
- Adresse email

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à son(ses) parents ou son(ses) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut son(ses) tuteur(s) légal(aux), conformément à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 4 jours à l'email l'informant de son gain.

Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui sera alors réattribuée à une autre personne ayant participé au jeu.

4.2 Instant gagnant

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 3 jours suivant sa désignation. Il appartient au gagnant de répondre au mail de la société organisatrice annonçant son gain, en renvoyant par message son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone dans un délai de 8 jours pour que le lot lui soit adressé.

Le gagnant recevra son lot par envoi postal dans un délai maximum de 45 jours suivant sa désignation, La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails/messages annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant/d'un problème sur le compte Instagram du participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 45 jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale

A la fin de ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus le réclamer. La société organisatrice deviendra alors définitivement propriétaire du lot gagné et pourra en disposer librement.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux ;
- du traitement des données personnelles du participant effectué par les sociétés Facebook en tant que responsables de leurs traitements.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons

techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur <https://www.jeux-lidl.fr/euro-hand-2022/>

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 03/02/22 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « Partageons le goût du terrain »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Votes matchs
 - Score
 - Parcours utilisateurs

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
 - Votes matchs
 - Scores
 - Scan du Passeport ou carte d'identité
 - Pass sanitaire

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone

- Votes matchs
- Scores
- Parcours utilisateurs

Destinataires des données

La société « ADICTIZ », société organisatrice est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « Partageons le goût du terrain » aux seules fins de gestion de la participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Pour les gagnants, elles peuvent être également collectées et stockées par la société GATE ONE pour l'organisation des voyages.

Elles peuvent être également collectées et stockées par la société FACEBOOK par le biais de la plateforme de laquelle le participant est amené à participer au jeu. Le participant est invité à se rapprocher de la plateforme de réseau social concernée pour plus d'informations sur le traitement de ses données.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 03/02/2022 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 03/02/22 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg